

# CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

## Procès-Verbal de la séance du 04 Novembre 2016

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	24/10/2016
Présents :	10	Date d'affichage :	24/10/2016
Votants :	10		

Le vendredi quatre novembre de l'année deux mille seize, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

**Etaient présents** : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, J. DEHAIS, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES.

**Etait excusé** : M. DALLET-THUILLIER

Monsieur C. CHARBONNIER est élu secrétaire.

### **REFERENDUM-EOLIENNES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT**

Suite à la délibération N° 2016/17 du 20 mai 2016 portant sur la mise en place d'un référendum d'initiative locale le dimanche 25 septembre 2016 où il a été soumis au vote des électeurs la question suivante : "Etes-vous favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Raffetot.

Monsieur le Maire rappelle que le projet soumis à référendum local aurait été adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits avait pris part au scrutin et s'il réunissait la majorité des suffrages exprimés. Etant donné que seulement 167 électeurs sur 404 inscrits ont pris part au vote, le référendum d'initiative locale n'a alors qu'une valeur consultative et il appartiendrait alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de développement Eolien sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine prévoyant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de RAFFETOT; Or les résultats sont les suivants :

- Sur 165 suffrages exprimés,
- 107 ont répondu Oui
- 58 ont répondu Non.

Par ailleurs, Monsieur Maire souhaite informer le Conseil qu'il a adressé le 26 juillet 2016 un courrier à la CACVS afin de savoir si les périmètres d'implantation tels que définit avaient pris en considération l'avis défavorable du 14 avril 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. En effet, cet avis précisait que l'implantation d'éoliennes devait respecter un rayon d'éloignement de 5 000 mètres centré sur l'aérodrome privé de Bolleville. Une dérogation pourrait être accordée avec l'accord des propriétaires de l'aérodrome. Monsieur Téterel a répondu par mail le 22 septembre 2016 que les éoliennes prévues le long de l'A29, ne pourraient pas être implantées pour le moment, cependant, celles de la zone Raffetot/Bolbec Baclair sont possibles.

**CONSIDERANT** le projet de développement Eolien sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) prévoyant l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de RAFFETOT,

**VU** la convention d'engagements entre la CACVS, Engie, Caux Seine Développement et les communes de Bolbec, Bolleville, Raffetot, Rouville, Saint Jean de la Neuville pour les projet de développement Eolien sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

**VU** le résultat du Référendum d'initiative locale du 25 septembre 2016

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE de :** Par 9 voix pour et 1 abstention

**Autoriser** l'implantation d'éoliennes sur le territoire de RAFFETOT afin de respecter la volonté des Raffetotais.

**Autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention d'engagement.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPOSITION**

Monsieur le Maire expose,

« Dans le cadre de l’extension de périmètre de la Communauté d’agglomération Caux vallée de Seine à venir sous le régime de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est nécessaire.

Elle obéit aux règles de l’article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant.

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l’accord local à la suite de la réponse du Conseil Constitutionnel à la QPC de Salbris, il est proposé une répartition des sièges du futur conseil communautaire selon le droit de commun, pour un total de 92 sièges de conseillers communautaires.

<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers</b>
Bolbec	12	Grandcamp	1
Port-Jérôme-sur-Seine	10	Louvetot	1
Lillebonne	9	Trouville-Alliquerville	1
Rives-en-Seine	4	Rouville	1
Gruchet-le-Valasse	3	Alvimare	1
Arelaune-en-Seine	2	Bolleville	1
Fauville-en-Caux	2	Parc d’Anxtot	1
La Frenaye	2	Saint-Aubin de Crétot	1
Nointot	1	Saint Jean de la Neuville	1
Saint Nicolas de la Taille	1	Raffetot	1
Yebleron	1	Bermonville	1
Tancarville	1	Lintot	1
Saint-Arnoult	1	Saint Gilles de Crétot	1
Vatteville-la-Rue	1	Saint Nicolas de la Haie	1
Beuzeville-la-Grenier	1	Anquetierville	1
Petiville	1	Foucart	1
Lanquetot	1	Heurteauville	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1	Mirville	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1	Ricarville	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	1	Envronville	1
Norville	1	Saint Maurice d’Etelan	1
Saint-Jean de Folleville	1	Auzouville-Auberbosc	1
Mélamare	1	Cliponville	1
La Trinité du Mont	1	Sainte Marguerite sur Fauville	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	Saint Pierre Lavis	1
Hattenville	1	Bennetot	1
Beuzevillette	1	Cleville	1
Bernières	1	Tremauville	1

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

### **Le Conseil municipal**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016,

Vu la délibération D.177/11-15 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet préfectoral de la CDCI,

Vu la délibération D.95/06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération D.147/09-16 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 relative à la composition du Conseil communautaire,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer, dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine en faveur d'une répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun.**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

« Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, ont introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, l'article 68 stipule que les EPCI existants doivent se mettre en conformité avec ses dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées aux communes membres de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

### **ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17** ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

### **ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

[...]

- 2° **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

### **ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT**

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

### **ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

**Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

En date du 20 septembre 2016, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,  
Vu la saisine du 2 août 2016 de Madame la Préfète de Seine-Maritime relative à la mise en conformité des statuts en matière de compétence,  
Vu la délibération D.146/09-16 du conseil communautaire du 20 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **de se prononcer en faveur de la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

« ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;** création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

[...]

- 2° **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

**ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

**Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Nombre de voix pour : 10      Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0

## **INTEGRATION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIQUE**

Les travaux d'éclairage publique place de la mairie accès piéton sont terminés et la participation de la commune s'élève à 1051.68 € ttc.

Par conséquent, la participation de la commune doit être mandatée au 238 pour 1 051.68 euros au profit du SDE.

Afin d'intégrer la valeur réelle des travaux au patrimoine de la commune et au vu du certificat, il faut constater les écritures d'opération d'ordre budgétaire suivantes :

- Mandat au 21534-041 pour 2.103.36 euros (intégration des travaux dans la commune)
- Titre au 13258-041 pour 1.051.68 euros. (participation du SDE 76)
- Titre au 238-041 pour 1.051.68 euros (participation de la commune.)

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**De réaliser** les opérations d'ordre ci-dessous :

- Mandat au 21534-041 pour 2.103.36 euros (intégration des travaux dans la commune)
- Titre au 13258-041 pour 1.051.68 euros. (participation du SDE 76)
- Titre au 238-041 pour 1.051.68 euros (participation de la commune.)

## **SIGNALISATION ET CIRCULATION DANS LE VILLAGE**

Monsieur le Maire a demandé un devis pour refaire l'ensemble du marquage au sol, il vous présente le devis de l'Atelier de Traçage et Signalisation d'un montant de 1 743.54 € TTC, ce devis fait suite à une visite du village et permet le traçage de deux places PMR, le changement de panneaux et le marquage au sol.

Suite à différentes remarques d'habitants il convient de réfléchir sur les mesures à prendre afin de faire ralentir la vitesse des véhicules dans le village.

Les membres du Conseil souhaitent étudier la mise en place :

- d'un panneau limitant la vitesse à 70 km/h rue de la plaine du château,
- d'un panneau signalant la fin de l'agglomération de Raffetot route de Yébleron

Il est aussi évoqué la remise du céder le passage au pont route de Yéberon

Une fois que la signalisation routière sera remise en état, un courrier d'information sera adressé au Raffetotais afin de les prévenir de la demande de contrôles routiers par la gendarmerie.

## **BORNE INCENDIE**

Suite à l'incendie survenu chemin de Versailles le conseil municipal souhaite réétudier la faisabilité concernant l'implantation d'un poteau incendie route de Yébleron, il est rappelé que le dernier devis réalisé par Véolia s'élevait à environ 6 000 €.

**DIVERS :****IMPLANTATION - POSTE DE REFOULEMENT**

« Dans le cadre des travaux de transfert des effluents des lagunes de Bernières, Rouville-Raffetot et Bolleville vers la station d'épuration de Gruchet le Valasse, la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine doit implanter un poste de refoulement et un traitement H2S sur la parcelle cadastrée section B n°634 appartenant à la commune de Raffetot.

La commune doit donner son accord pour l'implantation du poste de refoulement et du traitement sur sa parcelle cadastrée section B n°634 ainsi que pour céder à titre gratuit la surface nécessaire d'environ 30 m<sup>2</sup> à la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

Un document d'arpentage sera établi afin de définir la surface exacte de la parcelle cédée. Ledit acte sera dressé en la forme administrative. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

**Accorder** l'implantation du poste de refoulement et du traitement sur sa parcelle cadastrée section B n°634  
**Céder** à titre gratuit la surface nécessaire d'environ 30 m<sup>2</sup> à la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.  
**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant cette mise en œuvre.

*Nombre de voix pour : 10    Nombre de voix contre : 0    et Nombre d'abstentions : 0*

**PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015 ET 2015/2016 :**

La commune de Nointot étant pourvue d'un établissement scolaire, elle a accepté d'accueillir les élèves de la commune de Raffetot, en contrepartie d'une participation financière aux frais de fonctionnement. Toutes les modalités de cet accord sont exposées dans la convention conclue en 2013 entre les deux communes.

Par délibération du 29 septembre 2016, la commune de Nointot a étudié les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2014/2015 et 2015/2016 et en a défini la participation de la commune de Raffetot soit :

- 824.92 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.
- En 2014/2015 il y avait 48 élèves Raffetotais, la participation financière s'élève donc à 39 596.16 €
- 722.50 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016.
- En 2015/2016 il y avait 48 élèves Raffetotais, la participation financière s'élève donc à 34 680 €

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

**Autoriser** le paiement de 74 276.16 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2014/2015 et 2015/2016.

## **PAIEMENT DES FRAIS DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur le maire expose,

Suite à la réforme sur les rythmes scolaire, la commune de Raffetot et de Nointot ont décidé de mettre en place dès la rentrée 2014 des temps d'activité périscolaire tous les jeudis après –midi. En juin 2014 le Conseil Municipal de Raffetot a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec La commune de Nointot et la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Bolbec afin d'encadrer au mieux les prestations d'animation. Celle-ci précisait que la commune de Nointot réclamerait à la commune de Raffetot la participation financière pour l'inscription aux TAP de chaque enfant Raffetotais.

Par délibération du 29 Septembre 2016, la commune de Nointot a étudié les coûts de prestation de la MJC et en a déduit les subventions de l'Etat pour l'année 2015/2016 et en a défini la participation de la commune de Raffetot à hauteur de :

- 110 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016.
- En 2015/2016 il y avait 25 élèves Raffetotais inscrit aux TAP, la participation financière s'élève donc à 2 857 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir la position de la commune en termes de prise en charge des TAP et donc de ne pas réclamer de participation aux parents pour l'année 2016/2017.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

**Autoriser** le paiement de 2 857 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux coûts de prestation de la MJC pour la mise en place des TAP pour l'année 2015/2016.

**Prendre** en charge la totalité des frais de mise en œuvre des TAP 2016/2017 et par conséquent, de ne pas réclamer de participation financière aux parents d'élèves Raffetotais.

### **DECISIONS MODIFICATIVE**

Afin de procéder au reversement de Taxe d'aménagement à la CACVS il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Article 2111 chapitre 21 Immobilisation corporel : - 1 951.64€
- Article 10226 chapitre 10 Dotations et fonds diverses : + 1 951.64 €

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**De réaliser** la décision modificative ci-dessous :

- Article 2111 chapitre 21 Immobilisation corporel : - 1 951.64€
- Article 10226 chapitre 10 Dotations et fonds diverses : + 1 951.64 €

## **MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE**

- Téléthon : week-end du 3 et 4 décembre 2016

Monsieur le Maire expose,

Le samedi 29 octobre 2016 certains bénévoles ont émis le souhait de créer une association afin d'organiser les manifestations et de collecter les fonds au profit du Téléthon et autres œuvres caritatives.

Cette association aura pour :

- **Nom** : Association Téléthon et Œuvres Caritatives ATOC,
- **Présidente** : Béatrice JOURDAIN
- **Trésorière** : Madeleine LAVICE
- **Président d'honneur** : Bruno CADIOU
- **Membres actifs** : Evelyne FLEURY, Marie-José NORMAND, Gaétan LAVICE, Jean-Louis JOURDAIN, Lionel LEVER, Christian CHARBONNIER, Lucien THUILLIER, Benoit CATELAIN, Denis SAUSSAYE.

Sa première action sera menée en faveur du Téléthon 2016, à cette occasion, le samedi 3 décembre, elle organisera le repas du midi de la caravane, un «chamboule-tout », un tournoi de pétanque et le dimanche 4 décembre 2016 une tombola et un repas karaoké

ATOC sera aidée par le traiteur Ternisien qui proposera ses services à moindre coût afin de participer à la réussite de cet évènement.

Afin de permettre à l'association ATOC de démarrer son activité, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**D'autoriser** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € au profit de l'association ATOC.

- Colis de Noël des anciens : samedi 17 décembre 2016.
- Galettes des rois suivi des vœux du Maire : samedi 07 janvier 2017 à 14h00

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – QUOTAS DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CACVS souhaite réorganiser la répartition des quotas de voirie afin de limiter les abus, de contrôler les dépenses et de vérifier la pertinence des demandes de réfections de voiries. Par conséquent les quotas sont supprimés au bénéfice d'une enveloppe commune qui sera répartie par une commission qui sera chargée d'évaluer avec précision chaque demande en fonction des projets à venir, de l'urgence, de l'état de la route et du trafic.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.



**Signatures :****Le Maire**

B. CADIOU

**Les Adjoints**

1<sup>er</sup> Adjoint  
C. CHARBONNIER

2<sup>ème</sup> Adjoint  
L. LEVER

3<sup>ème</sup> Adjoint  
J. DEHAIS

**Les Conseillers Municipaux**

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER